

A quand le droit de vote sur le plan fédéral ?

Autor(en): **Ruckstuhl, Lotti**

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **Femmes suisses et le Mouvement féministe : organe officiel des informations de l'Alliance de Sociétés Féminines Suisses**

Band (Jahr): **51 (1963)**

Heft 26

PDF erstellt am: **16.07.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-270223>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

FEMMES SUISSSES

ET LE MOUVEMENT FÉMINISTE

Fondatrice: ÉMILIE GOURD

Organe officiel des Informations de l'Alliance de sociétés féminines suisses

Paraît le troisième samedi du mois

19 janvier 1963 - N° 26

51^e année

Rédact. responsable :
Mme H. Nicod-Robert
Le Lendard
La Conversion (Vd)
Tél. (021) 28 28 09

Administration :
Mme Lechner-Wiblé
19, ch. L.-Aubert
Genève

Publicité :
Annonces Suisses S.A.
1, rue du Vieux-Billard
Genève

Abonnement : (1 an)
Suisse Fr. 7,-
Étranger Fr. 7,75
y compris les numéros spéciaux

Chèques post. I. 11791

AIDEZ-LES
VOUS AUSSI



parce que, coopérateurs, nous désirons que la coopération s'épanouisse aussi dans ces pays d'avenir.

NOTRE AIDE EST INDISPENSABLE

A quand le droit de vote sur le plan fédéral ?

Vouloir jouer au prophète est une tâche ingrate. Cependant, nous comprenons fort bien que les Romandes s'impatientent en attendant de devenir citoyennes à part entière sur le plan fédéral et qu'elles se demandent où en est le suffrage féminin dans les cantons alémaniques.

Voici donc la situation : dans quatre cantons, motions et initiatives sont simplement laissées en sommeil, malgré les réclamations réitérées de nos sections et des interpellations auprès des Conseils législatifs.

Dans le canton de Zurich, une motion concernant le vote des femmes fut déclarée importante il y a tout juste neuf ans, ainsi qu'une seconde, déposée peu après. Une initiative de la Municipalité zurichoise suivit, puis, il y a une année, une pétition portant 31 000 signatures parvenait au gouvernement, pétition demandant instamment la mise en discussion de cette motion. Toutes ces démarches sont restées sans effet.

Dans le canton de Bâle, une initiative concernant le vote des femmes, avec 5000 signatures masculines (2000 auraient été suffisantes) est déposée au gouvernement depuis mai 1957. Toutes les demandes la concernant, ainsi que trois interpellations au Grand Conseil n'ont pu, jusqu'ici, réussir à faire discuter cette question.

Dans le canton de Berne, le gouvernement a déclaré qu'il y a de nombreux autres projets de loi plus urgents.

Au grand Conseil du canton d'Argovie, une motion concernant le vote des femmes a été déclarée importante en 1962. Elle n'a cependant pas encore été développée.

Une nouvelle votation fédérale ne pourra être décidée que lorsque le droit de vote aura été accordé aux femmes dans quelques cantons alémaniques, a déclaré le conseiller fédéral Wahlen à l'occasion d'une audience accordée à une délégation de l'Association suisse pour le suffrage féminin.

A Genève et à Neuchâtel, cantons dont les constitutions ne limitent pas exclusivement le droit de vote féminin au domaine cantonal, les femmes pourraient étudier la possibilité d'introduire une autre interprétation de la constitution fédérale et réclamer leurs cartes d'électrices lors d'une votation fédérale. La Constitution fédérale, dans son article 74, laisse, en effet, aux cantons le soin de décider qui doit être exclu des droits politiques. Sans aucun doute, cette procédure accélérée aurait plus de chance de succès — c'est là la conviction personnelle de l'auteur de cet article — si quelques cantons alémaniques avaient déjà introduit le vote des femmes.

Malheureusement, on constate qu'il régnait, actuellement, parmi les militantes de Suisse allemande pour le vote des femmes, une « Stimmung » pessimiste. Et cela, surtout depuis que nos plus hautes autorités ont recommandé l'entrée de la Suisse au Conseil de l'Europe, sans admettre que l'application des droits de l'homme, et par là-même du droit de vote féminin, en soit la condition. En invitant la Suisse à devenir membre de l'organisation, le comité des ministres du Conseil de l'Europe a, à notre avis, renié ses hauts principes.

Les Suissesses alémaniques sont également déçues par la grande partie des journaux romands n'ayant pas jugé utile de rendre ces faits publics. Pas plus le communiqué de presse de l'Association suisse pour le suffrage féminin que les considérations émises aux Chambres fédérales par quelques députés n'ont été largement diffusées.

Nous sommes persuadées que, si nous ne réclamons pas énergiquement nos droits politiques en toutes circonstances, nous devons attendre encore des années, si ce n'est des dizaines d'années avant de l'obtenir.

Lotti Ruckstuhl, Dr en droit
présidente de l'Association suisse
pour le suffrage féminin

Une grande déception vu l'état actuel des choses

La Suisse au Conseil de l'Europe ?

Le Conseil de l'Europe, créé en 1949, groupe actuellement seize états. La demande d'adhésion de la Suisse à ce conseil a soulevé une grande indignation dans certains milieux suisses ; en effet le Conseil de l'Europe reconnaît la déclaration des droits de l'homme et parmi ces droits figurent le suffrage universel et la possibilité à toute personne, sans distinction de sexe, de prendre part aux affaires publiques. Or, chez nous, les femmes n'ayant pas le droit de vote, plus de la moitié des personnes en âge d'exercer ce droit (52%) en sont privées. Le Conseil fédéral, dans son volumineux rapport, passe comme chat sur braises sur ces « détails ».

A l'étranger aussi bien qu'en Suisse, on s'étonne... Voici, par exemple, ce qu'écrivait Henry Benazet dans l'« Aurore », quotidien parisien :

Un ours mal léché

« L'ours bernois abandonnant sa fière solitude, grattera bientôt de sa patte l'huiss du Conseil de Strasbourg, où, certainement, sans lui reprocher son long retard, on lui fera fête. »

» Néanmoins, avant ces touchantes effusions, il va falloir que le gouvernement helvétique procède à une opération fort désagréable et pleine d'embûches : réviser la Constitution fédérale. Pourquoi ? Parce que tous les futurs parlementaires, les Etats rassemblés dans l'Organisation européenne de coopération économique, ont signé en 1950, un convention sauvegardant les droits humains. Or, trois principes demeurent encore inappliqués en Suisse. Une telle carence peut sembler surprenante dans un pays réputé le meilleur asile de la liberté. Mais c'est ainsi.

» La Confédération ne refuse-t-elle pas aux femmes les droits civiques ? N'établit-elle pas des discriminations dans le domaine religieux ? Enfin, n'emprisonne-t-elle pas des individus sans jugement ? Eh oui. Reste à savoir si ces trois anomalies, elle peut les supprimer.

» Pour la troisième — il s'agit de l'internement administratif auquel divers « associaux » se trouvent assujettis — la chose offrira peu de difficultés. Tout se passera sans clamours. Quant aux deux autres, la lutte s'annonce dure, bruyante et d'une issue très incertaine, lors des obligatoires consultations populaires appelées à ratifier la décision du Parlement et la révision constitutionnelle. »

L'Association suisse pour le suffrage féminin ne pouvant admettre l'opinion du Conseil fédéral, selon laquelle le droit suisse privant les femmes du droit de vote ne serait pas incompatible avec les statuts

(Suite en page 4)

Sous quel signe avon-nous placé l'année que nous venons de commencer ? Ce cliché représentant « L'argent » (cathédrale d'Autun) nous y fera réfléchir : l'argent, maître ou serviteur ?

(Ce cliché a été obligeamment prêté par la « Vie protestante »)



SOMMAIRE

- Page 2: La réponse de la maison Knorr
- Page 4: Victoire sur l'antiféminisme
- Page 5: L'étalagiste-décoratrice L'organisation sociale
- Page 6: Six milliards d'insectes Un moyen de rétablir la stabilité des prix

A nos abonnés

L'administratrice de « Femmes suisses » adresse ses vœux les meilleurs aux abonnés du journal et remercie beaucoup tous ceux qui ont déjà acquitté leur abonnement pour l'année 1963. Elle exprime sa reconnaissance ceux qui ont fait un don et qui témoignent ainsi de leur attachement au journal. Elle engage vivement les autres à effectuer leur versement annuel d'ici à la fin du mois de janvier. Passé cette date, elle devra envoyer des rappels et, en mars, des remboursements.

Extrait vitamincieux

Bévita

pour assaisonner et tartiner

Levure vitamincieuse

Bévita

sous contrôle de l'Institut des vitamines

Mme Maison de classe

consacrée uniquement à la mode féminine, masculine et enfantine

Bon Genre

34, Marché NOUVEAUTÉS Tél. 25 62 00